

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-117 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 19 juin 2025, signature de l'acte de concession cinquantenaire n°3685, pour les casiers 6-9-12 du bloc 119 à l'extension du cimetière neuf, allée des Lauriers Roses, pour un montant de 4 191 €.
2. Par décision du 28 juillet 2025, signature de deux contrats avec la société Numy (anciennement ADTM), concernant la borne numérique d'affichage légal mis en place sur le parvis de l'Hôtel de Ville : l'un portant sur le pack maintenance logiciel (server + viewer), l'autre portant sur la maintenance de l'équipement d'affichage (dénomination du produit : multimédia extérieur Type : 32).
3. Par décision du 1 août 2025, signature d'un avenant n°3 à la convention du 1er septembre 2022, ayant pour objet unique de proroger le délai d'occupation d'une emprise de 7 555m² sur la parcelle AL 173 située à ELNE, avec l'entreprise PULL Francis SAS, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, moyennant un loyer mensuel fixé à 230 euros HT.
4. Par décisions du 20 juin 2025, signature d'un contrat pour la location de l'emplacement de parking n°27, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée d'un mois, à compter du 1er septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans et pour loyer mensuel fixé à 55 €TTC, révisable par délibération du Conseil municipal.
5. Par décision du 18 août 2025, signature d'un protocole transactionnel aux fins de dédommager un usager d'un préjudice matériel causé par des projections de petits cailloux sur le pare-chocs arrière de son véhicule lors de l'entretien des espaces verts effectué par un agent de la mairie. Dédommagement fixé à 1 079.78 € (mille soixante-dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes), correspondant à la remise en état du véhicule.
6. Par décision du 20 juin 2025, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire concernant la demande de remboursement de la taxe définie à l'article 1529 du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-117-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

7. Par décision du 25 août 2025, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire l'opposant au Préfet des Pyrénées-Orientales concernant le permis de construire n°066 065 23 A 0014.
8. Par décision du 25 août 2025, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire tendant à annuler la délibération n° DEL2024-121 du 10 juillet 2024.
9. Par décision du 25 août 2025, désignation de Maître Emeric VIGO, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, pour défendre et assurer la représentation de la Commune d'Elne dans l'affaire tendant à annuler la décision d'opposition à une déclaration préalable n°066 065 25 00084 en date du 23/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-117-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-118 – Décision modificative n°1 du budget principal

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – budget et comptes

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les crédits ouverts au budget 2025 de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits aux besoins des services ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en cette période de l'année, il est nécessaire de réajuster certains comptes sur le budget principal de la commune, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement afin de permettre les opérations suivantes :

- Prise en compte dans les crédits budgétaires des frais d'acquisitions des locaux du Centre Médical de Santé et du local place Terrus,
- Acquisition d'un container,
- Rattachement non réalisé en 2024 concernant le PLU,
- Suite aux vols dans l'enceinte du CTM de véhicules et à leurs dégradations, il convient de sécuriser les lieux et de louer des engins de substitutions,
- Abondement de crédit pour la réalisation du parking Epicentre,
- Une étude du bâtiment de la cantine à Néo,
- Travaux des locaux provisoires à l'Espace Salitar afin que les associations sportives puissent poursuivre leurs activités,
- Prise en compte d'annulation de titres sur exercices antérieurs et de dégrèvement de taxe d'habitation à la demande du Comptable Public.

Ces opérations sont présentées comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	88 000,00 €			
TOTAL 023 Virement à la section d'investissement	88 000,00 €			
D-60632 : Fournitures de petits équipements		37 000,00 €		
D-61351 : Location matériels roulant		20 000,00 €		
D-617 : Etudes		20 000,00 €		
TOTAL 011 Charges à caractère générale		77 000,00 €		
D-7391112 : Dégrèvement taxe habitation		6 000,00 €		
TOTAL 014 Atténuations de produits		6 000,00 €		
673 : Annulation titres exercices antérieurs		5 000,00 €		
TOTAL 67 Charges spécifiques		5 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	88 000,00 €	88 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D-021 : Virement de la section de fonctionnement			88 000,00 €	
TOTAL 021 Virement de la section de fonctionnement			88 000,00 €	
D-202 : Frais urbanisme		50 000,00 €		
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles		50 000,00 €		
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	5 000,00 €			
D-21351 : Installations générales	21 000,00 €			
D-2138 : Autres constructions		30 000,00 €		
D-21568 : Autre matériel et outillage		20 000,00 €		
D-21828 : Autres matériels de transports	20 000,00 €			
D-2188 : Autres immobilisations		5 000,00 €		
TOTAL 21 Immobilisations corporelles	46 000,00 €	55 000,00 €		
D-2313 : Construction en cours	120 000,00 €			
D-2315 : Installations en cours	27 000,00 €			
TOTAL 23 Immobilisations en cours	147 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	193 000,00 €	105 000,00 €	88 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 telle qu'annexée

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,
André TRIVES



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME –

Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-118-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Hayat OUTAOUKHTALT.

DEL2025-119 – Contrat de ville – Attribution de subventions suite à l'appel à projets « Quartiers d'été 2025 »

Nomenclature 7-1-1-5 : Finances Locales - Décisions Budgétaire - Autres actes budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dispositif « Quartiers d'été » qui est reconduit en 2025. Dans le cadre des grandes orientations de la politique de la ville, pourront être encouragées et soutenues des actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants :

Dans le cadre de ces grandes orientations, Monsieur Le Maire explique que pouvaient être encouragées et soutenues des actions mettant en avant les objectifs suivants :

1) Promouvoir le sport

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- Favoriser la pratique sportive et physique des habitants et des jeunes (et notamment des jeunes filles et femmes),
- Amener les habitants des quartiers dans la dynamique des événements sportifs nationaux, comme la coupe du monde féminine de rugby à XV qui aura lieu du 22 août au 27 septembre 2025,
- Organiser des « olympiades » sportives qui peuvent prendre la forme de rencontres, tournois et compétitions sportives inter-quartiers, inter-QPV, intercommunales ou intergénérationnelles.

2) Favoriser l'accès à la culture

Pourront être encouragées au sein de cet axe les actions visant à :

- Sensibiliser les habitants des quartiers à toutes les formes d'expression de la culture (musique, peinture, sculpture, écriture, théâtre, danses, street art, podcast, photographie, etc.),
- Favoriser la démocratisation culturelle par la pratique et les rencontres avec les artistes et les œuvres (visites culturelles, rencontres avec les acteurs de la culture, etc.),
- Organiser des événements culturels et ludiques (concours d'éloquence, dictées géantes, expositions temporaires, ateliers participatifs artistiques, etc.).

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-119-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

3) Respirer, prendre soin de soi, s'amuser et découvrir

Pourront être prioritaires au sein de cet axe les actions visant à :

- Sensibiliser à la biodiversité, aux éco-gestes, au recyclage, aux économies d'énergie, à la végétalisation urbaine, à l'économie circulaire,
- Faire découvrir, à travers des sorties « nature » la biodiversité du quartier et des espaces agricoles et naturels environnants,
- Organiser des ateliers de prévention sur l'alimentation,
- Prévenir l'isolement des personnes âgées (ateliers mémoire, pratique sportive, etc.),
- Assurer la mise en place d'ateliers de médiation scientifique ou plus largement visant à éveiller l'esprit critique et la curiosité des jeunes.

4) Saisir les opportunités pour gagner en expérience

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat, la découverte du monde économique notamment agricole,
- Accompagner les jeunes dans leurs mobilités (sensibilisation aux déplacements à vélo en ville, accompagnement des jeunes au passage de l'examen du permis de conduire, etc.),

5) Se rencontrer et se retrouver

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- Organiser des animations, activités et rencontres inter-quartiers (repas, ateliers de cuisine, jeux, fêtes etc.),
- Développer des activités intergénérationnelles notamment à l'occasion du 14 juillet pour célébrer la fête nationale ou du 12 août, journée internationale de la jeunesse (initiation au numérique des personnes âgées par des jeunes, activités et rencontres pour partager des récits de vie, etc.),
- Favoriser la rencontre des habitants et des jeunes des quartiers avec les forces de l'ordre et de sécurité civile (activités sportives et citoyennes, activités de prévention et de sécurité routière, etc.),
- Accompagner dans la citoyenneté : rapprocher les habitants et les institutions par l'organisation d'ateliers ludiques sur les valeurs de la République et la Laïcité.

A ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations sollicitant la commune est au nombre de 3 dossiers, et parmi ceux-ci, 3 actions sont retenues par la Commune d'Elne pour une attribution de subvention.

Monsieur le Maire propose donc l'attribution suivante :

- Un montant de **300 euros** à l'association **ALI BASKET** pour l'action intitulée « Stage d'été 2025 »,
- Un montant de **800 euros** à l'association **SHAM SPECTACLES** pour l'action intitulée « Elne – 2 semaines initiations cirque et magie »,
- Un montant de **300 euros** à l'association **LES PETITS DEBROUILLARDS** pour l'action intitulée « QE2025 Le Science Tour des Pyrénées s'invitent au cœur du quartier ! ».

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette opération à **1.400 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de **1.400 euros** aux trois associations dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2025 » au titre de la politique de la ville répartie comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES



Publication électronique le :

24 SEP. 2025



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-119-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-120 – Contrat de ville – 2ème programmation - Attribution de subventions suite à l'appel à projets de l'année 2025

Nomenclature 7-1-1-5 : Finances Locales - Décisions Budgétaire - Autres actes budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un appel à projets a été lancé courant 2025, au titre de la Politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE.

Cet appel à projets est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

A ce jour, 1 dossier supplémentaire est soutenu par la Commune pour une attribution de subvention au titre de la deuxième programmation. Les actions CLAS des écoles Joseph Néo et Françoise Dolto visent à agir pour une meilleure réussite éducative avec les objectifs opérationnels qui sont : mieux accompagner les parcours scolaires et soutenir la fonction parentale.

Monsieur le Maire propose donc l'attribution suivante :

Un montant de **6 720 euros** à l'association **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DEPARTEMENTALE DES PO.** pour l'action intitulée « ELNE CLAS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de **6 720 euros** dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville au titre de la deuxième programmation, à l'association la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour l'action « ELNE CLAS ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Publication électronique le :

24 SEP. 2025



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-121 - Subvention allouée à l'association Point d'Orgue Santa Eularia

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales-Subventions-Subventions accordées à des associations

CONSIDÉRANT la demande de l'association Point d'Orgue Santa Eularia ;

L'association Point d'Orgue Santa Eularia a pour projet depuis plusieurs années de faire restaurer l'orgue de la cathédrale Sainte-Eulalie-et-Sainte-Julie.

Ainsi l'association organise des événements culturels (concerts, conférences, collectes) afin de récolter des fonds pour financer la restauration de l'orgue, classé au Monument Historique au titre d'objet.

La municipalité souhaite apporter son concours à ses initiatives, aussi est-il proposé à l'Assemblée de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Point d'Orgue Santa Eularia ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-121-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES



Publication électronique le :

24 SEP. 2025



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-121-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-122 – Signature d'une convention de cadrage avec l'association YUMMY et attribution d'une subvention

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales-Subventions-Subventions accordées à des associations

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de cadrage entre l'association Yummy et la Commune d'Elne qui a pour objet de fixer la programmation du festival et les engagements réciproques des deux partenaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle collaboration a été engagée pour l'été 2025 entre l'Association YUMMY et la Commune d'Elne pour la programmation, la coordination et l'organisation du 4^{ème} festival des arts de la rue intitulée « Tous dehors ! » dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le projet vise à favoriser l'accès des populations du QPV au spectacle vivant. Il consiste en l'organisation d'un festival de rue qui a eu lieu les 22 et 23 août 2025. La manifestation a investi les places et ruelles de la ville basse et de la ville haute grâce à plusieurs spectacles. Le festival a été précédé par des ateliers de cirque animés par la compagnie « Artisan du cirque ». Les ateliers de création ont lieu en deux temps, au mois d'avril et au mois d'août 2025. La restitution a eu lieu le samedi 23 août 2025 à 18h30.

Cette collaboration prévoit une réflexion partagée sur la programmation et la mise en œuvre du festival, l'association YUMMY apportant toutes ses connaissances en matière de diffusion de spectacle vivant notamment autour des arts de la rue et son expérience d'organisation de manifestations culturelles.

La collaboration prend effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'à la fin du festival « Tous dehors ! ». Une évaluation de cette action sera organisée à l'automne, elle pourra permettre d'envisager de reconduire le festival pour l'été 2026.

Pour mener à bien ce projet, l'Association YUMMY a sollicité des subventions publiques (État, Département, Communauté de Communes).

Comme mentionné dans la convention de cadrage, la commune s'engage à verser une subvention de 9 300 € à l'association Yummy pour la mise en œuvre du festival.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la signature de la convention de cadrage et l'attribution d'une subvention de 9 300,00 € euros à l'association YUMMY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la commune d'Elne et l'association YUMMY pour la mise en œuvre du festival « Tous dehors ! » 2025.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 9 300€ à l'association YUMMY par la Commune d'Elne
La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Culture 2025.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de cadrage ci-annexée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,

André TRIVES



Le 17/09/2025

m Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-122-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-123 – Subvention allouée par solidarité en faveur de la commune de CAMPLONG D'AUDE suite à l'incendie dans l'Aude

Nomenclature 7.5.2. Finances locales-Subventions-Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'appel à la solidarité de l'association des maires de France ;

Monsieur le Maire rappelle que début août, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, ayant parcouru plus de 18 000 hectares. Cet incendie a impacté gravement la zone provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, la municipalité souhaite, à travers monsieur le Maire et le conseil municipal, exprimer toute sa solidarité envers les habitants, les familles, les agriculteurs et les entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie. La commune rend également un hommage appuyé aux forces de sécurité, aux sapeurs-pompiers, aux services de secours, aux bénévoles et aux élus locaux, qui, avec courage et dévouement, ont été mobilisés jour et nuit pour protéger les vies, les biens et leur territoire.

Plus particulièrement, la commune de CAMPLONG D'AUDE, commune de 377 habitants, a fourni les repas aux habitants évacués et aux pompiers sur l'ensemble de la période. Cela a impacté fortement les finances de la commune.

Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette commune pour alléger la charge qui lui est dévolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle à la commune de CAMPLONG D'AUDE afin de participer aux frais de bouche des sapeurs-pompiers et des habitants évacués ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-123-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES



Publication électronique le :

24 SEP. 2025



Le 17/09/2025

Le Maire

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-123-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-124 – Approbation de la modification n°10 du PLU

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU l'Ordonnance no 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la révision n°1 du S.CO.T. (Schéma de COhérence Territoriale) Littoral Sud approuvée le 2 mars 2020 et entrée en vigueur depuis le 18 août 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005 ;

VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014 ;

VU la modification du P.L.U. et la 1^{ère} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2006 ;

VU la 2^{ème} révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 ;

VU la 2^{ème} modification du P.L.U. et la 3^{ème} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 juillet 2008 ;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2010 ;

VU la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2011 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-124-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

VU la 3^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011 ;

VU la 4^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2011 ;

VU la 5^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2012 ;

VU la 6^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014 ;

VU la modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2015 ;

VU la modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 ;

VU la 7^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016 ;

VU la 8^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016 ;

VU la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du conseil Municipal du 5 juin 2019 ;

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019 ;

VU la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019 ;

VU la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019 ;

VU la modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 ;

VU la 9^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

VU la Déclaration de Projet n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 ;

VU la modification simplifiée n°7 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2023, décidant de procéder à la Modification n°10 du PLU ;

VU la décision n°E25000055/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 24 avril 2025, désignant Madame Christine CREUTZ en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°ARR2025-024 en date du 28 mai 2025 de Monsieur le Maire d'Elne prescrivant l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier relatives à la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 août 2025 sur la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le tableau figurant en annexe et reprenant les adaptations apportées au projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°10 du PLU d'Elne a pour objet notamment :

- L'adaptation du règlement graphique par la suppression/réduction d'emplacements réservés.
- L'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEa, UEb et UEc pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'actuelle activité économique.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone UD.
- L'adaptation des planches graphiques de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Las Closes », pour prendre en compte la réalité du site après travaux.
- L'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

CONSIDÉRANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence au titre de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT que cette procédure a été menée conformément au Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-41 à L153-44,

CONSIDÉRANT que la MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 9 mai 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°10 du PLU d'Elne a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 27 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la DDTM en date du 23 juillet 2025,

CONSIDÉRANT l'avis hors délai du Conseil départemental en date du 25 juillet 2025,

CONSIDÉRANT l'avis hors délai du SCOT Littoral Sud reçu le 07 août 2025,

CONSIDÉRANT que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus,

CONSIDÉRANT que l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie, sur le site de la Mairie, sur le panneau lumineux de la commune et publié dans le journal l'Indépendant le 04 juin 2025 et le 26 juin 2025 et dans le journal hebdomadaire « Le Travailleur Catalan » du 06 juin 2025 au 12 juin 2025 et du 27 juin 2025 au 03 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que les permanences de la commissaire enquêtrice se sont déroulés les lundi 23 juin de 9h à 12h, mercredi 09 juillet de 14h à 17h et mercredi 23 juillet de 14h à 17h,

CONSIDÉRANT que trois observations ont été émises : deux personnes se sont déplacées le 09 juillet et une personne a déposé un mémoire de son avocat le 23 juillet ; que deux courriels sont parvenus une fois l'enquête clôturée,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de synthèse des observations notifié le 25 juillet 2025 et le mémoire en réponse notifié le 12 août 2025,

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice dans son rapport en date du 18 août 2025 a émis un avis favorable sur le projet de modification n°10 du PLU de la commune d'Elne,

CONSIDÉRANT que les observations reçues pendant l'enquête publique, les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice et les avis des Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de modification n°10,

CONSIDÉRANT qu'un tableau « Annexe à la délibération d'adoption de la modification n°10 du PLU de la commune d'Elne » reprenant les adaptations apportées au projet est annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du projet de modification n°10 du PLU de la commune d'Elne présenté et joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°10 du Plan Local de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération :

- Sera transmise, avec le dossier joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,

- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sera affichée pendant un mois en mairie au sein du panneau numérique prévu à cet effet,
- Sera publiée pendant deux mois sur le site internet de la commune,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

DIT que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur simple demande, par toute personne intéressée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

André TRIVES




Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-124-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-125 – Acquisition de l'immeuble 3 place Terrus et autorisations de travaux

Nomenclature 3.1. Domaine et Patrimoine – acquisition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention pré-opérationnelle n°0655P02021 « Centre ancien et multisites » signée le 10 mai 2021 entre l'EPF Occitanie et la Commune d'ELNE,

VU la décision n°2021/52 de l'EPF Occitanie de se porter acquéreur par exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée AZ n°232, sise 3, place Terrus à ELNE,

VU le procès-verbal de remise en gestion du bien acquis par l'EPF Occitanie à la Commune, en date du 3 février 2022,

VU l'état des lieux du bien constitué d'une maison d'habitation avec local commercial, l'ensemble étant vacant et abandonné à ce jour,

VU le détail du calcul de prix de revient dans le cadre d'une cession, présenté par l'EPF Occitanie le 11 août 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention pré-opérationnelle signée avec l'EPF Occitanie, la Commune d'ELNE avait délégué à l'Etablissement Public Foncier EPF Occitanie, l'acquisition du bien sis 3 place Terrus dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre ancien.

L'acquisition de cet immeuble par l'EPF Occitanie devait contribuer à reconquérir cette partie de « la ville basse » au droit de la place de la République, à proximité de la Salle Helena, équipement public amené à devenir un moteur de relance de la dynamique urbaine du centre ancien.

Aujourd'hui la Commune souhaiterait agir directement en rachetant le bien afin de lui redonner vie et de contribuer à l'attractivité de la place de la République et des abords. La présence d'un local commercial en rez-de-chaussée surélevé d'un logement, permettrait après réhabilitation, de donner à bail les lieux pour une activité du secteur tertiaire marchand avec logement de fonction.

Pour ce faire, l'EPF Occitanie nous a présenté le 11 août 2025, le détail du calcul de prix de revient dans le cadre d'une cession avant terme de la convention, dont le montant total est fixé à 109 230,64 euros comprenant le coût d'acquisition initial de 93 161,00 euros augmenté des dépenses liées au portage foncier fixées à 13 391,37 euros.

Afin de permettre ce projet, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour autoriser la Commune à acquérir le bien à son profit, avant l'échéance de la convention au prix de cession de 109 230,64 euros.

Par ailleurs, afin de réaliser les travaux de réhabilitation, il sera nécessaire d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires tant au titre du code de l'urbanisme pour toute modification de l'aspect extérieur ou changement de destination, qu'au titre du code de la construction et de l'habitation pour les travaux d'aménagement intérieur concernés par l'accueil du public.

Monsieur le Maire sollicite donc également l'autorisation de l'assemblée pour déposer toute demande en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'acquérir le bien sis 3 place Terrus cadastré AZ n°232 à l'EPF Occitanie afin de réhabiliter le logement et le local commercial existants.

DÉCIDE de fixer le prix d'acquisition à 109 230,64 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en la matière et à déposer toute demande d'autorisation au titre de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation afin de permettre les travaux nécessaires à la réhabilitation.

DIT que l'acte d'acquisition sera réalisé en l'étude de Maître CALDERON notaire à ELNE.

PRÉCISE que les dépenses nécessaires à l'acquisition et aux travaux sont prévues dans le budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-125-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-126 – Vente des parcelles AI n°23, 24 et 25 : précisions sur le projet et sur l'identité de l'acquéreur

Vu la Nomenclature 3.2 : Domaine et patrimoine – Aliénation

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DEL 2025-029 du 19 mars 2025 approuvant le principe de cession à Franck PAPORE, ou à toute société pouvant s'y substituer et dont il serait actionnaire, d'une emprise restant à définir issue des parcelles AI n°23, 24 et 25, d'une superficie totale d'environ 13 800 m², au prix de 50 euros le m²,

VU la délibération du Conseil municipal DEL2025-083 du 21 mai 2025 concernant la division en 3 lots des parcelles AI n°23, 24 et 25 : le lot 1 pour 4 709 m², le lot 2 pour 7 857 m² destinés à la vente et le lot 3 pour 1558 m² destiné à rester propriété de la commune,

VU le courrier du 20 août 2025, concernant une nouvelle proposition d'acquisition des parcelles destinées à la vente par la société SCI BP 2018 représentée par Monsieur Jérôme BORONAD, domicilié 574, rue Félix Trombe à PERPIGNAN (66 100) en vue d'y réaliser un projet de complexe dédié à la pratique du PADEL sur l'ensemble des deux lots destinés à la vente, soit 12 566 m²,

VU le nouveau découpage du géomètre divisant désormais les parcelles AI n°23, 24 et 25 en deux lots au lieu de 3, l'un de 12 566 m² destiné à la vente et l'autre de 1 558 m², destiné à rester propriété de la commune,

VU la déclaration préalable de division DP n°066 065 25 A 00158 déposée le 7 août 2025, pour la division en 2 lots des parcelles en vue de la cession d'un lot constructible de 12 566 m²,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de céder à Monsieur Franck PAPORE, ou toute personne pouvant s'y substituer et dont il serait actionnaire, une emprise issue des parcelles AI n°23, 24 et 25, au prix de 50 euros le m², afin de lui permettre de réaliser des terrains de PADEL et vestiaires, un service de petite restauration, un parking perméable et des champs de panneaux photovoltaïques.

Deux éléments nouveaux sont venus modifier le projet initial :

- Le premier concerne l'identité du porteur de projet. En effet, Monsieur PAPORE nous a fait savoir qu'il était dans l'incapacité financière de réaliser ce projet d'envergure, essentiellement du fait de la baisse du tarif de revente de l'électricité photovoltaïque qui serait produite, qui vient déséquilibrer l'ensemble de l'opération. En conséquence, il a proposé à la Commune un nouvel acquéreur, Monsieur Jérôme BORONAD représentant la SCI BP 2018 domiciliée 574, rue Félix Trombe à PERPIGNAN (66 100),
- Le second concerne la définition de l'opération envisagée. En effet, Monsieur Jérôme BORONAD souhaiterait réaliser un projet basé exclusivement sur la création d'un complexe plus important, de pratique du PADEL avec aménagement des bureaux. Il n'y aurait donc plus de panneaux photovoltaïques. De même, il n'y aurait plus nécessité de créer deux lots distincts à la vente.

Il est donc proposé à la Commune de maintenir l'acquisition des parties de parcelles cadastrées AI n°23, 24 et 25 pour une emprise de 12 566 m², correspondant au lot n°1 pour réaliser ce projet et ce au prix maintenu à 50 euros le m².

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau document de division cadastrale a été réalisé par le géomètre et une déclaration préalable de division DP 066 065 25 A 00158 a été déposée le 7 août 2025 créant 2 lots sur les parcelles AI n°23, 24 et 25 dont le lot n°1 de 12 566 m² (parcelle constructible), objet de la présente.

Au regard de l'intérêt de ce projet participant à la promotion d'un urbanisme dynamique et sportif sur le territoire en complément des actions menées notamment sur le site de l'espace Salitar en matière d'équipement sportif, mais aussi au regard de la manne financière qu'il représente pour la Commune, il est proposé au conseil municipal d'accepter les modifications de la proposition initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du changement d'acquéreur de l'emprise issue des parcelles cadastrées AI n°23, 24 et 25 ainsi que du changement de la définition du projet désormais exclusivement à vocation de complexe dédié à la pratique du PADEL avec aménagement de bureaux et petite restauration.

DÉCIDE en conséquence, de céder l'emprise de 12 566 m² issue des parcelles cadastrées AS n°23, 24 et 25 formant le lot n°1 suite à la déclaration de division, au prix de 50 euros le m², à la SCI BP 2018 sise 574, rue Félix Trombe à PERPIGNAN (66 100), représentée par Monsieur Jérôme BORONAD.

PRÉCISE que le notaire de l'acquéreur sera Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire à Millas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec ladite SCI.

PRÉCISE que tous les termes de la délibération du 19 mars 2025, non contraires à la présente, demeurent applicables.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES

Le 17/09/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-126-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-127 – Travaux de restauration de la Maternité Suisse d'Elne – Phases 1 & 2 – Demande de subventions

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le classement au titre des Monuments Historiques de la Maternité Suisse d'Elne,

VU l'accord-cadre signé le 4 mai 2022 avec l'agence AEDIFICIO pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre,

VU le marché subséquent n°2 notifié le 12 mars 2025 relatif à la mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence,

VU les avis de la DRAC Occitanie rendus les 14 octobre 2024 et 10 juin 2025, ainsi que les échanges techniques intervenus lors des réunions du 13 février, 27 mars et 2 juin 2025,

VU le projet technique (AVP - APD) validé pour la phase des travaux et le plan de financement prévisionnel,

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 3 juillet 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial, culturel et mémoriel majeur de la Maternité Suisse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mener des travaux sur ce site emblématique afin d'en permettre la réouverture aux visiteurs, au plus tôt et en toute sécurité,

CONSIDÉRANT l'impact touristique et économique pour la commune et le territoire,

EXPOSÉ DU CONTEXTE

La commune d'Elne a engagé, depuis 2023, un programme pluriannuel de sauvegarde et de valorisation de la Maternité Suisse, site classé au titre des Monuments Historiques.

Une phase préalable de travaux d'urgence, réalisée en 2023, a permis de sécuriser l'édifice.

Dans la continuité de cette démarche, une étude de maîtrise d'œuvre complète a été confiée à l'agence AEDIFICIO, représentée par Stéphane BERHAULT, architecte du patrimoine. Cette mission a abouti à la définition d'un programme prioritaire de travaux composé de deux phases, à lancer au plus tôt.

La teneur des travaux d'urgence de ces phases 1 et 2 porte essentiellement sur :

- Pour la phase 1 :
 - o La mise en place des échafaudages intérieurs,
 - o La mise en place des portiques d'étalement intérieurs et de leur habillage,
 - o La mise en place d'une sapine d'accès à la couverture,
 - o La mise en place d'échafaudages extérieurs et intérieurs au niveau de la verrière pour diagnostic exhaustif.
- Pour la phase 2 :
 - o La réfection de la couverture et de l'étanchéité,
 - o La restauration des acrotères, de la corniche et du chéneau,
 - o La restauration de la verrière et de sa couverture.

Ce projet, validé techniquement par les services de l'État (DRAC), fait l'objet de la présente demande de subvention dans le cadre des crédits mobilisables au titre du patrimoine protégé.

Le plan prévisionnel de financement de ces deux phases de travaux serait le suivant :

Financier	Montant H.T.	%
DRAC (sollicité)	680 710,99 €	50 %
Région Occitanie (engagée)	204 213,30 €	15 %
Département des Pyrénées-Orientales (engagé)	204 213,30 €	15 %
Commune d'Elne (autofinancement)	272 284,39 €	20 %
TOTAL	1 361 421,98 €	100 %

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la mise en sécurité et la restauration de ce lieu emblématique « Maternité Suisse d'Elne », en sus de celui de préserver, entretenir et réhabiliter le patrimoine de la ville s'inscrivant naturellement au sein du patrimoine du département des Pyrénées-Orientales mais aussi dans un espace transfrontalier plus vaste,

CONSIDÉRANT que ce haut lieu mémoriel est source par ailleurs de recettes importantes pour la collectivité mais aussi pour l'ensemble du territoire sur le plan économique, touristique, et qu'il vise à renforcer la dimension économique des activités culturelles et touristiques,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le programme des travaux de restauration phases 1 et 2 pour un montant de 1 361 421,98 € H.T. ainsi que le plan de financement présenté pour les travaux de restauration de la réhabilitation de la Maternité Suisse d'Elne – phases 1 & 2 – travaux de sécurisation d'urgence» et, afin d'alléger la charge financière de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée, du Département des Pyrénées-Orientales et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le plan de financement prévisionnel tel que présenté pour les travaux de restauration d'urgence de la Maternité Suisse d'Elne pour un coût estimé de 1 361 421,98 euros H.T., soit 1 633 706,37 euros T.T.C.

SOLLICITE la Direction des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) au titre du classement M.H. – Exercice 2025, à hauteur de 50 % du montant total H.T. du programme des travaux – phases 1 & 2 « travaux de sécurisation d'urgence ».

SOLLICITE le Conseil Départemental au titre de la solidarité territoriale – Exercice 2025, à hauteur de 15 % du montant total H.T. du programme des travaux – phases 1 & 2 « travaux de sécurisation d'urgence ».

SOLLICITE la Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée au titre de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine protégé – Exercice 2025, à hauteur de 15 % du montant total H.T. du programme des travaux – phases 1 & 2 « travaux de sécurisation d'urgence ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à déposer toute demande de financement afférente à cette délibération.

DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2025 et suivant.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,

André TRIVES



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-127-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Hayat OUTAOUKHTALT.

DEL2025-128 – Subvention OPAH - Travaux lourds – 32 Route Nationale

Nomenclature : 7-1-1-5 Finances Locales - Décisions Budgétaire - Budgets et Comptes - Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-9 et L 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 07 juillet 2025, concernant notamment le dossier de la SCI RIVES CORP,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 07 juillet 2025. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par la SCI Rives Corp propriétaire d'une maison située 32 Route Nationale à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 96 306,00 euros H.T. soit 104 001,00 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 2 500,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 07 juillet 2025, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 500,00 euros à la SCI Rives Corp, propriétaire bailleur demeurant 13 avenue Marie Curie, ZAI Aigues Vives à Elne propriétaire d'une maison située 32, Route Nationale à ELNE venant de réaliser des travaux lourds d'un montant total de 96 306,00 euros H.T. soit 104 001,00 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,

André TRIVES



Le 17/09/2025

Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-128-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-129 – Subvention OPAH - Travaux lourds – 10, Place Louis Blanc

Nomenclature : 7-1-1-5 Finances Locales - Décisions Budgétaire - Budgets et Comptes - Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-9 et L 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 07 juillet 2025, concernant notamment le dossier de Madame BOERKEY,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérus, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 07 juillet 2025. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par de Madame BOERKEY Jeanne propriétaire d'une maison située 10, Place Louis Blanc à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 68 216,00 euros H.T. soit 73 049,00 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 6 500,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 07 juillet 2025, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 6 500,00 euros à Madame BOERKEY Jeanne propriétaire occupant d'une maison située 10, Place Louis Blanc à ELNE venant de réaliser des travaux lourds d'un montant total de 68 216,00 euros H.T. soit 73 049,00 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,

André TRIVES



Publication électronique le :

24 SEP. 2025



Le 17/09/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-129-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-130 – Subvention OPAH - Travaux lourds – 9 bis, Rue d'Isly

Nomenclature : 7-1-1-5 Finances Locales - Décisions Budgétaire - Budgets et Comptes - Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-9 et L 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 07 juillet 2025, concernant notamment le dossier de Madame ROLLAND,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 07 juillet 2025. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par de Madame ROLLAND Amélie propriétaire d'une maison située 9 bis, Rue d'Isly à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 64 016,99 euros H.T. soit 70 115,85 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 6 500,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 07 juillet 2025, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 6 500,00 euros à Madame ROLLAND Amélie propriétaire occupant demeurant 9 bis, Rue d'Isly à Elne propriétaire d'une maison située 9 bis, Rue d'Isly à ELNE venant de réaliser des travaux lourds d'un montant total de 64 016,99 euros H.T. soit 70 115,85 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
André TRIVES



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-130-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-131 – Attribution du marché de fourniture de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible

Nomenclature 1.7.2 : Commande Publique – Actes Spéciaux et Divers – Autorisations données à l'exécutif

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

VU les Procès-Verbaux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 4 septembre et du 10 septembre 2025 concernant le marché de fourniture de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible pour la Commune,

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accord cadre FOU2401 concernant la fourniture de carburant en station et péage autoroutier par cartes accréditives, a dû être résilié au motif d'intérêt général, suite à un recours gracieux des services de l'Etat du fait de l'absence d'un seuil maximum obligatoire. Cette décision a été prise avec effet différé au 30 septembre 2025 afin de laisser le temps d'une nouvelle consultation avec fixation d'un montant maximum. Il rappelle de même, qu'un contrat de fourniture de Gazole non routier a été signé le 3 mars 2025, avec l'entreprise Comptoir Energie Catalane, pour une période d'un an suite à la cessation d'activité de l'entreprise Costa et fils, titulaire du précédent marché et dans l'attente d'une nouvelle consultation pour un nouvel accord-cadre.

En conséquence et afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché de fourniture de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, afin de répondre aux besoins des véhicules municipaux. Ce marché a été lancé sous forme d'un accord-cadre composé de deux lots :

- Lot 1 : fourniture de carburants, Gazole/essence, au point de livraison et prestation de péage par cartes accréditives,
- Lot 2 : fourniture de combustible, Gazole non routier (GNR) par retrait, au point de distribution du fournisseur.

Cet accord cadre a été lancé pour une période initiale de 2 ans sans minimum et avec un maximum fixé à 260 000 euros H.T. soit 130 000 euros H.T. par an, décomposé comme suit :

- 100 000,00 € HT pour le lot 1,
- 30 000,00 € HT pour le lot 2.

Les montants étant identiques pour la période de reconduction de deux ans, le seuil maximum pour toute la durée du marché a été porté à 520 000,00 € HT (toutes prestations confondues).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site BOAMP le 29 juillet 2025 et sur la plateforme Adullact. La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} septembre 2025 à 17h00.

Suite à la CAO réunie les 4 et 10 septembre 2025 et au vu du Rapport d'Analyse des Offres présenté, la commission a émis les propositions suivantes :

- Attribution du lot 1 (fourniture de carburants, Gazole/essence, au point de livraison et prestation de péage par cartes accréditives) à l'entreprise DYNEFF SAS, domiciliée 1300, avenue Albert Einstein, 34 000 MONTPELLIER,
- Déclaration du lot 2 infructueux (fourniture de combustible, Gazole non routier (GNR) par retrait, au point de distribution du fournisseur), du fait de l'absence d'offre lors de l'ouverture des plis, le 4 septembre 2025.

Il y a donc lieu à présent de soumettre à l'assemblée, la décision d'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres du marché de fournitures de carburants avec prestation de péage autoroutier et fourniture de combustible FOU2502.

DÉCIDE d'attribuer le lot n°1 (fourniture de carburants, Gazole/essence, au point de livraison et prestation de péage par cartes accréditives) à l'entreprise DYNEFF SAS, domiciliée 1300, avenue Albert Einstein, 34 000 MONTPELLIER, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Rabais Consenté en euros
SUPERCARBURANT SANS PLOMB OCTANE 95	0.065 euros
GAZOLE	0.065 euros

DÉCIDE de déclarer infructueux le lot n°2 (fourniture de combustible, Gazole non routier (GNR) par retrait, au point de distribution du fournisseur), au vu de l'ouverture des plis du 4 septembre 2025, pour laquelle aucune offre n'a été remise.

PRÉCISE qu'une nouvelle consultation sera relancée pour le lot n°2 et fera l'objet d'une délibération ultérieure d'attribution.

DIT que les dépenses liées à l'exécution du marché de fournitures, sont prévues sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise DYNEFF pour le lot 1 ainsi que toute pièce afférente au dossier du marché sus visé.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-131-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 17/09/2025

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-131-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-133 – Demande de plants à la pépinière départementale pour l'année 2025-2026

Nomenclature 8.8. : Domaine de compétences par thèmes – Environnement

Vu le courrier de proposition du Département du 17 juin 2025, concernant le soutien aux communes par la dotation de plants d'arbres et d'arbustes de la Pépinière Départementale,

Monsieur la Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année il est opportun de solliciter le Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'octroi de plants d'arbres et d'arbustes.

En effet cette politique de soutien par l'intermédiaire de la pépinière départementale, permet la mise en valeur de nos espaces publics et contribue donc à améliorer le cadre de vie des Illibériens.

De même, en matière de Développement durable, la plantation d'arbres enrichit le patrimoine naturel de la commune et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette aide s'inscrit donc tout à fait dans la démarche générale de la Commune basée sur la Ville Perméable, Verte et Active notamment en matière de qualité et d'amélioration du bien-être urbain, en garantissant des plantations régulières en pleine terre.

Pour l'année 2025/2026, les objectifs seront les suivants :

- réussir à accroître la surface des espaces verts de la ville nonobstant la pénurie d'eau, en testant de nouvelles essences adaptées au changement climatique,
- créer à terme des îlots de fraîcheurs et itinéraires de promenades ombragés
- combler les manques et remplacer les sujets malades sur les grands axes de la ville
- faire revenir la biodiversité dans la ville
- régénérer le sol, augmenter sa perméabilité et sa capacité à retenir les eaux
- stocker du carbone
- sensibiliser le grand public en insistant notamment sur les plantations comestibles

Les sites suivants ont été choisis :

Le secteur des bassins d'orage (zone tampon paysagère entre les quartiers de « Las Trilles » et « Las Close ») : de nouvelles plantations sont prévues dans cette coulée verte existante, sur un parcours de plus de 2 km, afin d'en faire à terme un espace remarquable de biodiversité en ville.

Les plantations seront les suivantes :

- 20 arbres à perruque Pourpre
- 20 arbres à soie
- 10 brachychiton à feuilles de peuplier
- 10 charme commun
- 10 chênes liège
- 10 chêne pubescent
- 10 chêne rouge d'Amérique
- 10 chêne vert
- 20 érable champêtre
- 20 érable champêtre
- 10 faux poivrier
- 30 abélia à grandes feuilles
- 5 arbres à faisan
- 5 arbre corail
- 5 aubépines des Indes
- 10 cistes à feuilles de laurier
- 10 cistes cotonneux

Sur le parking de l'ancien Boulodrome : Le site du boulodrome vient très récemment d'être transformé en parking public. En complément des plantations sur les zones de stationnements, il est prévu les plantations suivantes :

- 20 gattiliers
- 30 lauriers sauce
- 20 lilas de Perse
- 20 micocouliers de Provence
- 10 mimosas quatre saisons
- 10 mûriers noir
- 10 mûriers platane

Sur la rue des Platanes : Cette dernière venant d'être réaménagée, avec pistes cyclables et continuité piétonne, des plantations viendront compléter le volet paysager pour des itinéraires ombragés :

- 3 noisetiers
- 3 oliviers
- 20 saule pleureur
- 10 savonniers de chine
- 10 sorbiers des oiseaux
- 5 tamaris de France
- 5 tilleuls à grandes feuilles

Sur la Rue du Groupe : Suite à son réaménagement, les plantations suivantes seront prévues :

- 5 arbres à faisan
- 5 arbre corail
- 5 aubépines des Indes
- 10 cistes à feuilles de laurier
- 10 cistes cotonneux

Boulevard Louis Aragon et dans la continuité du boulevard Paul LANGEVIN : Cet axe majeur de circulation de la ville nécessite de nouvelles plantations d'alignement pour en améliorer l'ombrage ;

Les plantations seront les suivantes :

- 20 cistes de Montpellier
- 20 cognassiers du Japon
- 10 goyaviers du Brésil
- 10 hibiscus de Syrie
- 10 lilas commun
- 40 myrtes tarentina

Le Cloître : le jardin de ce site historique et religieux, ayant fortement souffert de la sécheresse, nécessite de nouvelles plantations pour son embellissement.

Les plantations seront les suivantes :

- 30 pistachiers lentisque
- 10 pittospor de Chine
- 10 potentille arbustive
- 10 rince bouteille jaune érigé
- 10 rince bouteille jaune évasé
- 10 rince bouteille rouge
- 10 rince bouteille violacée

L'avenue du Général de Gaulle : Cet axe majeur de circulation de la ville nécessite de nouvelles plantations d'alignement pour en améliorer l'ombrage.

Les plantations seront les suivantes :

- 20 romarin arbustif
- 10 troène commun
- 20 romarin rampant
- 10 cataires
- 20 gaura de lindheimer
- 20 germandrée petit chêne
- 20 lantanas camara X orange Carpet
- 10 lantaniers de Sellow blanc

Le Marché de gros : ce site a fait l'objet d'un projet décroustage et plantations d'alignement de 100 arbres. L'effort doit se poursuivre en termes de plantations pour en faire un lieu de rencontre des illibériens, parc public symbole de la nature en ville

Les plantations seront les suivantes :

- 20 lavande officinale
- 20 lavande officinale blanche
- 10 myrte commune
- 10 sauges de Jérusalem jaune
- 10 sauges de Jérusalem rose
- 10 sauges petites feuilles rouge
- 10 sauges petites feuilles rouge/blanche
- 10 sauges petites feuilles violette
- 7 noisetiers
- 7 oliviers
- 5 tamaris de France
- 5 tilleuls à grandes feuilles

Entrée Nord de la Ville, coté collège le long de la piste cyclable : il est prévu sur ce secteur d'augmenter l'image verte de cette entrée de ville.

Les plantations seront les suivantes :

- 10 spirée bleue
- 10 spirée bleue de clandon
- 10 arbres aux quarante écus

- 10 cèdres de l'Atlas
- 10 cyprès de Provence
- 10 pins à crochets
- 10 pins d'Alep
- 10 pins noir d'Autriche
- 10 thuyas de Chine

Un dossier technique de demandes de plants vient donc d'être réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, comme chaque année, s'engage à gérer ces espaces verts, sans recourir à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau et ce, dans le respect du label « terre saine » obtenu par la Commune dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter auprès du département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées selon le dossier présenté comprenant notamment la liste des plantations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,

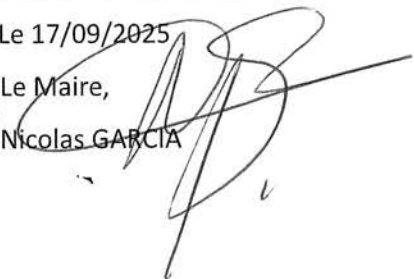
André TRIVES




Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-133-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-132 – Complexe sportif – Attribution du marché de rénovation du système de filtration de la piscine

Nomenclature 1.7.2 : Commande Publique – Actes Spéciaux et Divers – Autorisations données à l'exécutif

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R2123-1 et suivant,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024 donnant l'autorisation de permettre les travaux nécessaires à la rénovation énergétique du complexe sportif,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 août 2025 précisant que l'attribution du lot 16 (système de filtration de la piscine) du marché de rénovation énergétique du complexe sportif, déclaré sans suite, fera l'objet d'une délibération ultérieure,

VU les Procès-Verbaux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 août et du 04 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux décomposé en seize lots a été lancé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique afin de permettre la rénovation énergétique du complexe sportif sis avenue Paul Reig à ELNE.

Tous les lots ont pu être attribués suite à délibération du Conseil Municipal du 4 août 2025 excepté le lot 16 qui a été déclaré sans suite, en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, en raison d'un manque de précision concernant les prestations liées aux tranchées des réseaux, dévolues à ce lot, dans le CCTP, rendant impossible la poursuite de toute l'opération.

En conséquence, une nouvelle consultation pour un marché de rénovation du système de filtration de la piscine a été relancée le 1^{er} août 2025 (plateforme Adullact et BOAMP) avec date limite de remise des offres fixée au 25 août 2025 à 17h00.

Suite à la CAO réunie les 28 août et 4 septembre 2025 et au vu du Rapport d'Analyse des Offres présenté, la commission a émis un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise SARL AQUATECHNIQUE sise, 51 rue Latecoere - ZA torremila - 66000 PERPIGNAN pour un montant de 197 446,06 Euros H.T. soit 236 935,27 euros T.T.C.

Tout comme le conseil municipal s'est prononcé le 4 août 2025 pour les lots 1 à 15 de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif, Il y a donc lieu à présent de soumettre à l'assemblée, l'attribution du marché pour la prestation de rénovation du système de filtration de la piscine municipale qui sera intégré à l'opération globale.

Il est donc proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL AQUATECHNIQUE sise, 51 rue Latecoere - ZA torremila - 66000 PERPIGNAN ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 197 446,06 Euros H.T. soit 236 935,27 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du résultat de l'appel d'offres.

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux rénovation du système de filtration de la piscine municipale à l'entreprise SARL AQUATECHNIQUE sise, 51 rue Latecoere - ZA torremila - 66000 PERPIGNAN ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 197 446,06 Euros H.T. soit 236 935,27 euros T.T.C.

DIT que les dépenses liées à l'exécution de cette prestation sont prévues dans l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de rénovation du système de filtration de la piscine municipale avec l'entreprise suscitée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,
André TRIVES



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/09/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-132-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-134 – Modification de quotité horaire de 4 emplois non-permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération DEL.10-160323 portant création de 14 postes d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 emplois non permanents créés dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet par délibération en date du 16 mars 2023 en 4 emplois non permanents à temps complet pour faire face aux besoins liés à la continuité des services de la collectivité.

Le Maire indique à l'assemblée que ces 4 emplois à temps non complet ne correspondent plus aux besoins de la collectivité et qu'il est donc nécessaire de les transformer en poste à temps complet afin de pouvoir répondre au pic d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de transformer à compter du 01/07/2025, 4 postes d'agent contractuel à temps non complet en 4 postes d'agent contractuel à temps complet :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Article	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	30/35	35/35	2	L.332-23-1°	01/07/2025
Technique	Adjoint technique	17,5/35	35/35	2	L.332-23-1°	01/07/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-134-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,

André TRIVES



Publication électronique le :

24 SEP. 2025

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-135 – Modification de quotité horaire de 6 emplois non-permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération DEL.11-160323 portant création de 18 postes d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de 6 emplois non permanent créés dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet par délibération en date du 16 mars 2023 en 6 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.

Le Maire indique à l'Assemblée que ces 6 emplois non permanents à temps non complet ne correspondent pas aux besoins actuels de la collectivité pendant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification d'emplois non-permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	30/35	35/35	3	01/07/2025
Technique	Adjoint technique	17,5/35	35/35	3	01/07/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-135-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Publication électronique le :

24 SEP. 2025



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME –

Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-135-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-136 – Création d'un emploi non-permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste à temps non complet sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) d'une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois, afin de renforcer l'équipe chargée de la surveillance du parking de la plage du bocal du tec,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'année 2025 tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	20/35	1	01/07/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-136-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,

André TRIVES



Publication électronique le :

24 SEP. 2025



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-136-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-137 – Modification de quotité horaire de 2 emplois non-permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération DEL.10-160323 portant création de 14 postes d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer 2 postes d'agents contractuels à temps non-complet en poste d'agents contractuels à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle culture, patrimoine, animation, catalanité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification d'emplois non-permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Animation	Adjoint territorial d'animation	17,5/35	35/35	2	01/07/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,

André TRIVES



- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-137-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-138 – Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance

Nomenclature 1.1 : Commande Publique– Marchés Publics

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-138-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

VU la délibération DL2025-0172 du 18 juillet 2025 portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel des communes d'Elne et son CCAS, ORTAFFA, PALAU-DEL-VIDRE, LAROQUE-DES-ALBERES, SAINT-GENIS-DES FONTAINES, SOREDE, et de la CC-ACVI.

Monsieur le Maire expose :

En 2019, La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC-ACVI) a initié un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public...).

Ce contrat collectif à adhésion facultative a permis le versement à minima, au personnel adhérent, d'un complément de rémunération en cas d'indisponibilité physique liée à une incapacité temporaire de travail dès lors qu'il y a eu passage à demi-traitement.

Cette démarche a permis d'instaurer une politique sociale favorable aux agents, par une aide financière face aux aléas de la vie, maintenant ainsi le niveau de vie et celui de la famille de l'agent/salarié dans un contexte social et économique difficile.

Ce groupement arrive à échéance après six années d'exécution, le 31.12.2025.

Conformément aux dispositions des décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal de relancer la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public), sur emplois permanents de la commune d'Elne et son CCAS, ainsi que pour les communes du territoire ayant adhéré au groupement de commandes, à savoir : Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-de-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède et la CC-ACVI.

Ce dispositif a pour objectif de mutualiser les besoins en matière de prévoyance, afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses et de bénéficier d'une couverture adaptée aux spécificités de nos collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution avec la CC-ACVI et les communes de Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-de-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède, d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels...) sur emplois permanents.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

DÉSIGNE la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-138-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES



Le 17/09/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-138-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-139 – Inventaire des Collections, Objets et Œuvres d'Art de la Commune

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – Culture

VU le tableau des œuvres inventoriées à délibérer ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le projet d'inscription à l'inventaire des collections de la Commune représente un intérêt scientifique et patrimonial ;

La Commune conduit une modification de l'inventaire initial de ses collections d'œuvres d'art en rajoutant notamment des œuvres non-délibérées à ce jour.

Au cours de ces opérations, de nombreuses œuvres non inscrites à l'inventaire réglementaire de la Commune et, pour la plupart, entrées anciennement au sein de l'établissement ont été identifiées. Ces œuvres présentent un intérêt scientifique et patrimonial réel. Par conséquent, leur inscription à l'inventaire à titre rétrospectif est plus que souhaitable. En effet, cette inscription assure une protection légale des collections.

L'inventaire a pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets acquis par le musée ou des dons. Il établit de façon indubitable qu'un objet appartient à la Commune ou que celui-ci l'a reçu en dépôt de la part d'un tiers.

L'inventaire est aussi un document administratif spécifique qui permet à la collectivité propriétaire d'identifier et de gérer ses collections dans de bonnes conditions. Il constitue également un document de référence obligatoire pour toute étude ou tout classement entrepris par la Commune. Le numéro d'inventaire permet l'identification exacte de tout objet appartenant aux collections de la Commune, sans risque d'erreur ou de confusion. Il est donc le garant de l'identité d'un objet.

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite transmettre au Conseil Municipal la liste des œuvres ayant été inscrites à l'inventaire rétrospectif depuis le lancement de l'étude au sein de la collectivité.

Le Maire informera désormais régulièrement le Conseil Municipal des inscriptions rétrospectives réalisées à l'inventaire réglementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-139-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

- Prendre acte des inscriptions rétrospectives réalisées à l'inventaire réglementaire dans le cadre de cette étude ;
- Valider l'inscription à l'inventaire réglementaire des collections ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription des œuvres du tableau ci-annexé dans l'inventaire des collections de la Commune représentant.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES




Le 17/09/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-139-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-140 – Signature d'une convention entre l'association Courts Circuit 66 et la commune d'ELNE

Nomenclature 8.9: Domaine de compétence par thèmes-Culture

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention entre l'Association Courts Circuit 66 et la commune d'ELNE pour la programmation, la coordination et l'organisation d'une soirée du *Festival Courts Circuit 66* ;

Les deux partenaires s'engagent sur une coopération dans le cadre de l'organisation de cette soirée.

Le festival *Courts Circuit 66* a été créé avec l'envie de partager du cinéma de qualité, en itinérance, le plus possible dans des lieux éloignés des circuits de diffusion, en proposant une entrée libre et gratuite aux spectateurs et spectatrices. Il se déroulera du 13 Août au 20 Septembre 2025.

Dans le cadre de ce festival, la Commune d'Elne a choisi d'accueillir une soirée du dit festival au sein de son territoire en collaboration avec l'Association. La soirée concernée est le samedi 13 septembre 2025.

Le déroulement de l'évènement sera le suivant :

- A partir de 17h00 : proposition d'ouvrages sur la thématique avec la Librairie Torcatis,
- A 18h00 au Cinéma le Vautier : projection de 5 courts métrages internationaux de fiction sur le thème, de la sororité par Courts en C(h)oeurs,
- A 19h 45 au Cinéma le Vautier : En cercle - médiation autour des films,
- A 21h30 à la Salle des Fêtes : Spectacle – Lecture musicales *Je serai le Feu* par C(h)oeurs de Femmes.

L'association organisera la soirée en entrée libre et gratuite pour toutes et tous. La commune autorise l'association à proposer un stand durant les événements avec des ventes d'objet à l'effigie de l'association. Elle autorise également l'Association à proposer une restauration sur place.

Ce partenariat est conclu à compter de la date de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la commune d'Elne et l'Association Courts Circuit 66 pour la mise en œuvre de la soirée du festival *Courts Circuit 66*.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-140-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention ci-annexée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "téléréours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,
André TRIVES

Publication électronique le :

24 SEP. 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-141 – Fixation du prix de vente d'alvéoles cinéraires au cimetière neuf-columbarium G5

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales- Décisions budgétaires- tarifs des services publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre à la demande, la construction d'un 5^{ème} columbarium de 14 alvéoles pouvant contenir 4 urnes cinéraires chacune, est en cours au cimetière neuf-Route de Latour-Bas-Elne.

Dans cette optique et considérant le coût de réalisation supporté par la Commune, soit 13 188,00€ T.T.C., Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se motiver sur le prix de vente unitaire composé, outre ce coût de construction, du prix du terrain. Ce prix de vente pourrait être fixé à 1 080€, se décomposant comme suit :

- Alvéole cinéraire pour 4 urnes standards : 943 €
- Terrain : 137 € (Tarif voté par délibération du 18/12/2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-141-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES

Publication électronique le :

24 SEP. 2025



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-141-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Nicolas GARCIA, Francis MOLINA à Jacques FAJULA, Thierry SANCHEZ à Hayat OUTAOUKHTALT, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL, Tony SALGUERO à Jean-Marie LEFEVRE, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-142 – Boutique de la Maternité Suisse, du Musée Terrus et du Cloître : Fixation du tarif de vente de l'ouvrage intitulé « Elne des origines au XXI^e siècle » d'Emmanuelle Rebardy Julia

Nomenclature 8.9 : Domaines de Compétences par Thèmes - Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique de chaque site propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter ces boutiques, Monsieur le Maire propose d'acquérir plusieurs exemplaires de l'ouvrage intitulé : « Elne des origines au XXI^e siècle » d'Emmanuelle Rebardy Julia.

Cette acquisition s'articule ainsi :

Titre	Quantité	Prix public T.T.C. en €	Montant T.T.C. à l'achat en €	Montant T.T.C. à la vente en €
Elne des origines au XXI ^e siècle	500	24.00	11 860.00	12 000.00
TOTAL COMMANDE en € (frais de port inclus)			11 860.00	12 000.00

La commande à l'achat s'élève à 11 860.00 euros T.T.C. pour un total vente public à hauteur de 12 000.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 11 860.00 euros T.T.C.

FIXE les tarifs de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 12 000,00 euros T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250917-DEL2025-142-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Publication électronique le :

24 SEP. 2025



Le 17/09/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA